Envoyé en préfecture le 23/11/2026
Reçu en préfecture le 23/11/2026
Publié le
ID : 022-212203459-20261119-DEL20260126-DE

République française

COMMUNE DE TRÉBRY

Nombre de conseillers en exercice : 15

EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS

Séance du 19 novembre 2026

L'an deux mil vingt-six, le jeudi 19 novembre, les membres du conseil municipal, régulièrement convoqués le 13 novembre 2026, se sont réunis à la mairie de Trébry, sous la présidence de M. Daniel COMMAULT, maire.

Étaient présents : Daniel COMMAULT, Christelle CARRO, Daniel MACÉ, Sabrina GUÉRIN, Joseph TEMPLIER, Annick DUSANTER, Christian VISDELOUP, Sylvie DABET, Jérémy BASSET, Rosemarie GIQUEL, Vanessa GUILLAUME, Mélanie COVAIN, Alexis CORNILLET, Théo TARDIVEL et Aymeric RENAUX.

Conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT, Joseph TEMPLIER a été désigné secrétaire de séance.

20260126 – SÉCURITÉ CIVILE – LANCEMENT DE L'ÉLABORATION DU PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE (PCS) ET DU PROJET DE RÉSERVE COMMUNALE DE SÉCURITÉ CIVILE (RCSC)

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2212-2 et L. 2212-4 ;
Vu le Code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L. 731-3 et suivants et L. 724-1 et suivants ;

Considérant la nécessité de formaliser l'organisation communale en situation de crise et de préparer les mesures de sauvegarde et d'assistance à la population ;
Considérant l'intérêt d'associer les élus volontaires et les services municipaux à cette démarche ;

Après en avoir délibéré,

ARTICLE 1 – PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE
PREND ACTE du lancement, à l'initiative de Monsieur le Maire, de l'élaboration du Plan communal de sauvegarde de Trébry et APPROUVE les orientations générales présentées.

Envoyé en préfecture le 23/11/2026
Reçu en préfecture le 23/11/2026
Publié le
ID : 022-212203459-20261119-DEL20260126-DE

ARTICLE 2 – RÉSERVE COMMUNALE DE SÉCURITÉ CIVILE

APPROUVE le principe d'engager les travaux préparatoires à la création d'une Réserve communale de sécurité civile, susceptible d'être constituée principalement d'élus municipaux volontaires et complétée par des habitants.

PRÉCISE que sa création effective et ses modalités de fonctionnement feront l'objet d'une délibération ultérieure.

ARTICLE 3 – PARTICIPATION DES ÉLUS

DÉCIDE de constituer les groupes de travail chargés de préparer le PCS et la future Réserve communale de sécurité civile.

DÉSIGNE les membres suivants pour participer aux travaux préparatoires :

Groupe de travail du PCS : Daniel COMMAULT, Daniel MACÉ, Christelle CARRO, Sabrina GUÉRIN et Annick DUSANTER Groupe de travail pour la future Réserve communale de sécurité civile : Daniel COMMAULT, Daniel MACÉ, Christelle CARRO, Sabrina GUÉRIN et Annick DUSANTER. Ce groupe pourra être complété ultérieurement par d'autres volontaires.

PRÉCISE que ces manifestations d'intérêt ne constituent pas un engagement définitif et que d'autres volontaires, non membres du conseil municipal, pourront rejoindre le projet ultérieurement.

ARTICLE 4 – DÉCOUPAGE DU TERRITOIRE

RETIENT, comme hypothèse de travail, le principe d'un découpage de la commune en cinq secteurs géographiques, comprenant le centre-bourg et quatre secteurs ruraux.

PRÉCISE que les limites de ces secteurs et la désignation de leurs référents seront définies et validées ultérieurement.

ARTICLE 5 – ORGANISATION DES TRAVAUX

PREND ACTE que le travail préparatoire sera assuré par la secrétaire générale de mairie, en association avec les services techniques municipaux, afin de mettre à disposition des élus volontaires les documents et outils nécessaires.

APPROUVE le principe d'un travail avec les élus volontaires, précédé d'une présentation initiale à la municipalité et suivi d'une nouvelle présentation du projet approfondi.

ARTICLE 6 – POURSUITE DE LA PROCÉDURE

AUTORISE Monsieur le Maire à entreprendre les démarches nécessaires à la poursuite du projet et à solliciter l'accompagnement des services compétents.

PRÉCISE que le PCS sera adopté par arrêté du maire puis présenté au conseil municipal, et que la création de la Réserve communale de sécurité civile fera l'objet d'une délibération spécifique.

Envoyé en préfecture le 23/11/2026
Reçu en préfecture le 23/11/2026
Publié le
ID : 022-212203459-20261119-DEL20260126-DE

ADOPTEE A L'UNANIMITE DES SUFFRAGE EXPRIMES

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits,

Et ont, les membres présents à la séance, signé au registre

Pour extrait certifié conforme

Signé le 23 11 2026

Le maire

Daniel COMMAULT

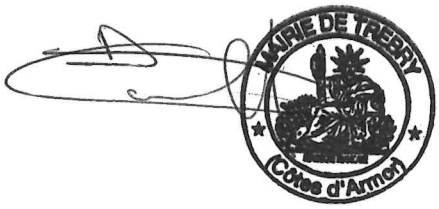

Le secrétaire de séance

Joseph TEMPLIER

